

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99



Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le 27/10/23
ID : 031-213104219-20231025-DEC2023_48-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2023-48 Portant Attribution du marché de Travaux ADA'p

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Considérant que la Commune souhaite procéder travaux d'aménagement de divers bâtiments communaux afin de les mettre en accessibilité conformément à son Agenda d'Accessibilité Programmée.

Vu la consultation lancée le 16 août 2023.

Vu l'ouverture des plis effectuée le 13 octobre 2023

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 16 octobre 2023.

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret approuve et autorise le Maire à signer le projet de marché de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux conformément à l'ADA'p avec l'entreprise Idéal Peinture et Lagrèze bâtiment 117, route de Grenade 31 700 BLAGNAC, dans les conditions suivantes :

	HT	TVA	TTC
Idéal Peinture et Lagrèze bâtiment	123 894,21	24 778,84	148 673.05

Article 2 :

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 27/10/23

ID : 031-213104219-20231025-DEC2023_48-AR

Berger
Levrault

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 25/10/2023.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

